



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

RM/JCS

P.V. ECEAT 06

**Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de  
l'Aménagement du territoire**

**Procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2021**

Ordre du jour :

1. Point d'information sur la situation d'Eida
2. Divers

\*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. Carlo Back, M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Myriam Cecchetti, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Fred Keup, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf

M. Guy Arendt, remplaçant M. Gusty Graas  
M. Yves Cruchten, remplaçant M. Georges Engel

M. Marc Goergen, observateur délégué

M. Laurent Mosar, Mme Viviane Reding, observateurs

M. Claude Turmes, Ministre de l'Energie

M. Marco Hoffman, du Ministère de l'Energie

M. Camille Hierzig, de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR)

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

\*

**1. Point d'information sur la situation d'Eida**

Après quelques paroles d'introduction de la part du Président de la Commission, Monsieur le Ministre de l'Energie et Monsieur le directeur adjoint de l'ILR donnent des précisions sur les

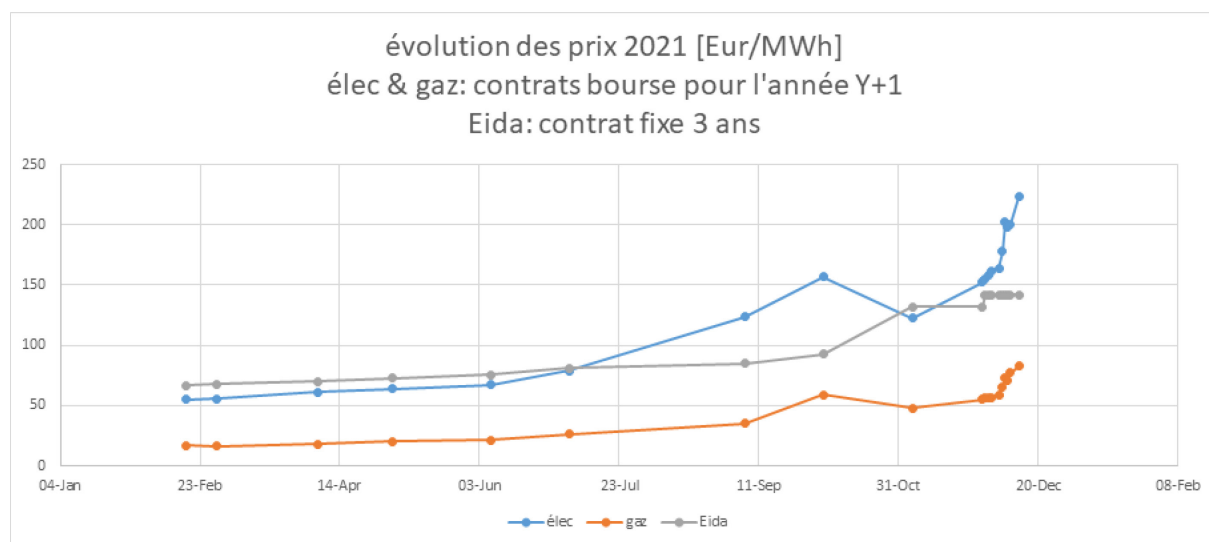
éléments qui ont conduit à la récente défaillance de la société Eida, fournisseur de gaz et d'électricité. Cette société basée à Beckerich a en effet été dans l'obligation d'arrêter soudainement la fourniture en électricité de ses clients.

Ayant été informés, dans le courant de la semaine passée, de probables difficultés rencontrées par Eida pour garantir l'approvisionnement en électricité, le Ministère de l'Energie et l'ILR ont coordonné, ensemble avec tous les acteurs concernés, une procédure afin d'assurer, le cas échéant, une transition dans les meilleures conditions.

De fait, le 13 décembre courant, l'ILR a dû déclarer la défaillance du fournisseur d'électricité Eida. Cette décision de l'ILR est basée sur le constat, par Creos dans son rôle de coordinateur d'équilibre, qu'Eida n'était plus en mesure d'informer sur les volumes d'électricité consommés par ses clients. En effet, chaque fournisseur d'électricité doit transmettre un programme journalier prévisionnel du périmètre d'équilibre au gestionnaire du réseau de transport au plus tard avant 14h30, et cela au moins un jour ouvrable avant le jour auquel le programme se rapporte. Or, Eida n'a pas été en mesure de fournir cette information pendant deux jours consécutifs.

Il faut savoir qu'Eida, de la même manière que tous les autres fournisseurs d'énergie luxembourgeois, se fournit sur le marché international de l'énergie et que sa défaillance s'explique par le fait que le grossiste auprès duquel elle s'approvisionnait en électricité jusqu'à présent (la société néerlandaise Anode Energie) a été contrainte, sans préavis, de se déclarer en faillite en raison de l'augmentation sensible des prix de l'énergie au cours des derniers mois et n'était donc plus en mesure de fournir l'électricité pour les clients d'Eida. Compte tenu des tensions importantes sur le prix du marché de gros et malgré les efforts déployés, Eida n'a pas pu trouver de grossiste alternatif qui lui aurait permis de remplir ses obligations contractuelles envers ses clients. Par conséquent, elle a dû arrêter la fourniture d'électricité.

Monsieur le directeur adjoint de l'ILR illustre et commente la situation tendue du marché de l'énergie à l'aide du graphique ci-dessous :



La hausse du prix de l'électricité est en fait principalement due à la hausse du prix du gaz, elle-même due à sa relative pénurie (faible approvisionnement en gaz en provenance de la Russie, forte demande de gaz en Asie, reprise économique plus importante que prévue, conflit en Ukraine). Ainsi, étant donné que la hausse du prix du gaz s'explique à la fois par des raisons structurelles et conjoncturelles, le prix devrait rester élevé à plus ou moins long terme.

Il est par ailleurs porté à la connaissance des membres de la Commission que, comme la procédure le prévoit, le mécanisme de fourniture du dernier recours a été déclenché. Ce mécanisme permet d'assurer sans aucune interruption l'approvisionnement en électricité des clients dont le fournisseur est devenu défaillant, et ceci pendant une période transitoire, à savoir jusqu'à la conclusion par les clients concernés d'un nouveau contrat avec un autre fournisseur. En effet, la législation européenne a prévu la désignation d'un fournisseur du dernier recours. Au Luxembourg, le régime du fournisseur du dernier recours est mis en œuvre conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité. En mai 2020, l'ILR a désigné le fournisseur Enovos Luxembourg S.A. pour une durée de trois ans comme fournisseur du dernier recours.

Concrètement, à partir du 14 décembre 2021 à minuit, les clients d'Eida sont donc temporairement approvisionnés en électricité par Enovos. La fourniture du dernier recours étant limitée dans le temps, ils auront ensuite jusqu'au dernier jour du deuxième mois, à savoir fin février 2022 (clients raccordés au réseau moyenne et haute tension) ou jusqu'au dernier jour du sixième mois, à savoir fin juin 2022 (clients raccordés au réseau basse tension, c'est-à-dire inférieure à 400V) pour conclure un contrat de fourniture régulier avec l'un des fournisseurs d'électricité au Luxembourg. À cette fin, les clients particuliers et les petits clients professionnels (consommant moins de 100 MWh par an) peuvent se servir du comparateur en ligne Calculix de l'ILR afin d'effectuer une comparaison de toutes les offres d'électricité.

Il est important de noter que la fourniture du dernier recours est en principe plus chère qu'une fourniture régulière. En effet, le fournisseur du dernier recours doit assurer à court terme un volume additionnel de fourniture qu'il n'a pas considéré dans ses prévisions et qu'il n'a donc pas programmé anticipativement. Il est en conséquence soumis au prix du marché de gros du moment qui se répercute dans le prix de la fourniture du dernier recours. Même si l'impact de la fourniture en électricité des quelque 3.000 clients que comptait Eida en comparaison aux quelque 300.000 clients réguliers d'Enovos est relativement réduit, il est essentiel que les clients concernés concluent au plus vite un contrat de fourniture régulier avec un fournisseur de leur choix, surtout si l'on considère la situation de marché actuelle avec des prix de gros élevés.

Monsieur le Ministre précise encore que les autres branches d'Eida ne sont pas concernées par cette défaillance. En effet, étant donné que le fournisseur de gaz naturel d'Eida n'est pas le même que celui de l'électricité, la fourniture de gaz naturel n'est pas impactée et va continuer de fonctionner.

\*

Il est ensuite procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

Suite à une intervention de Monsieur François Benoy (déi gréng) qui se demande si Eida n'aurait pas dû s'approvisionner dès le départ auprès de plusieurs fournisseurs au lieu d'un seul, ce qui aurait permis d'éviter la situation actuelle, il est souligné que l'approvisionnement auprès de plusieurs fournisseurs entraîne automatiquement une hausse des prix pour les clients, puisque les volumes négociés avec chaque grossiste sont plus petits que s'ils étaient négociés auprès d'un seul et unique grossiste. Il est donc compréhensible qu'Eida n'ait eu recours qu'à un seul fournisseur au regard de sa petite taille et de son portefeuille relativement réduit. En ce qui concerne Enovos, Monsieur le directeur adjoint de l'ILR déclare ne pas connaître les détails de la structuration de l'approvisionnement de la société, étant donné qu'il s'agit d'une stratégie non divulguée. Il est cependant persuadé qu'Enovos possède un portefeuille d'approvisionnement diversifié, contrairement à Eida.

Suite à plusieurs questions de Monsieur Jean-Paul Schaaf (CSV), il est précisé ce qui suit :

- 1.470 particuliers, 631 petites et moyennes entreprises et 3 grandes entreprises sont concernés par la défaillance d'Eida (chiffres de 2020).
- Les détails du contrat entre Eida et son fournisseur néerlandais défaillant n'étant pas publics, il n'est pas possible de savoir si Eida pourrait engager un recours contre Anode Energie.
- Étant donné qu'Anode a été déclaré en faillite, Eida aurait, en théorie, pu se tourner vers un autre grossiste pour se fournir en électricité. Cependant, alors que les fournisseurs d'énergie négocient en principe des contrats de fourniture d'électricité à des prix convenus d'avance, Eida aurait dû payer le prix très élevé actuellement en vigueur sur le marché. Ceci aurait entraîné des pertes conséquentes pour Eida, compte tenu du fait que le prix qu'il aurait répercuté sur ses clients serait resté identique. Ainsi, il aurait été techniquement possible pour Eida de se tourner vers un grossiste alternatif à la dernière minute, mais cela aurait été financièrement impossible.
- Alors que certaines rumeurs font état d'un non-respect par Eida de ses obligations en matière d'efficacité énergétique (« Energy Efficiency Obligations » ou EEO), Monsieur le Ministre déclare que même si ces rumeurs s'avéraient exactes, la sanction à payer en cas de non-respect des EEO est relativement dérisoire. Les futurs nouveaux fournisseurs des clients d'Eida devront respecter les EEO proportionnellement à leur nouveau portefeuille de clients. La défaillance d'Eida n'aura donc aucun impact sur le système.

Monsieur Claude Turmes ajoute que la problématique liée à la défaillance du grossiste d'Eida sera soulevée au niveau européen, notamment en raison de la situation tendue des prix de l'énergie. Il informe par ailleurs que la Commission européenne prévoit une révision de la législation européenne sur le gaz et espère que les différentes modifications prévues (entreposage, système d'achat commun, règles plus strictes au niveau de la couverture du risque...) permettront une baisse des prix. Il déclare également attendre le rapport de l'Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), dont la publication est prévue en avril prochain et s'interroge sur l'éventuelle nécessité de procéder à une modification de la loi précitée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Monsieur Laurent Mosar (CSV) critique le fait qu'Eida ait basé son modèle commercial sur un contrat unique avec un fournisseur unique, sachant que ce modèle comporte un risque très important, comme cela a clairement été démontré. Il s'est en outre rendu compte qu'Eida n'a, à ce jour, pas publié ses comptes pour l'année 2020, ce qui représente un grave non-respect du droit des sociétés. D'une manière générale, il est d'avis que la structure commerciale mise en place par Eida soulève beaucoup d'interrogations et il veillera à clarifier toutes les questions restées sans réponse.

Suite à une question afférente de Monsieur Aly Kaes (CSV), Monsieur le Ministre est d'avis que le *Réidener Energieatelier asbl* ne devrait souffrir d'aucune conséquence suite à la défaillance d'Eida, d'autant que cette défaillance ne concerne que la fourniture d'électricité et reste sans effet immédiat sur les autres activités, comme notamment la fourniture de gaz naturel.

## **2. Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 3 janvier 2022

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**